



## Conseil d'administration

320<sup>e</sup> session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/10

Section institutionnelle

INS

Date: 14 février 2014

Original: anglais

### DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012)

#### Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à considérer la proposition formulée au paragraphe 6.

**Objectif stratégique pertinent:** Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Financement de la mission de contacts directs.

**Suivi nécessaire:** En fonction de la décision du Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département des normes internationales du travail (NORMES).

**Documents connexes:** GB.320/INS/11.



1. Donnant suite aux résolutions adoptées à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012), le Conseil d'administration, à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), à la lumière de la proposition de son bureau concernant la recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26 et compte tenu de la lettre du Premier ministre des Fidji en date du 15 octobre 2013 demandant que la mission de contacts directs ne se rende dans le pays qu'après les élections du 30 septembre 2014:
  - a) a de nouveau instamment invité le gouvernement à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014) afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale;
  - b) a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014).
2. La plainte déposée au titre de l'article 26 par des délégués des travailleurs à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013) contre le gouvernement des Fidji pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ratifiée par les Fidji en 2002, a été déclarée recevable à la 319<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (octobre 2013) et sera également examinée par le Conseil d'administration à sa présente session <sup>1</sup>.
3. Le Directeur général a une nouvelle fois écrit au Premier ministre, le 18 novembre 2013, pour l'informer des décisions prises en ce qui concerne, d'une part, le suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji et, d'autre part, la recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26. Il a invité le gouvernement des Fidji à confirmer des dates qui permettraient à la mission de contacts directs d'avoir lieu avant la session de mars 2014 du Conseil d'administration.
4. Dans une lettre datée du 24 janvier 2014, le Premier ministre des Fidji a répondu au Directeur général au sujet de la mission de contacts directs et de la plainte déposée en vertu de l'article 26. Une copie de cette lettre est jointe au présent document. La réponse aux allégations formulées dans la plainte déposée au titre de l'article 26 figure dans son intégralité en annexe du document GB/320/INS/11.
5. Dans sa lettre, le Premier ministre explique les raisons pour lesquelles il demande, comme il l'a déjà fait en octobre 2013, de reporter la mission de contacts directs après les élections générales qui auront lieu en septembre prochain. Il réitère la volonté du gouvernement des Fidji d'œuvrer avec l'OIT au bon déroulement de la mission de contacts directs, ainsi que la proposition faite par son gouvernement au Conseil d'administration en octobre 2013 <sup>2</sup>.
6. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute inclure la discussion sur les points soulevés par la présente question à l'ordre du jour concernant la situation des syndicats aux Fidji dans le cadre de l'examen de la plainte contre le gouvernement des Fidji*** <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Document GB.320/INS/11.

<sup>2</sup> Document GB/319/INS/8(Add.1).

<sup>3</sup> Document GB/320/INS/11.



## Annexe

Cabinet du Premier ministre  
Suva, Fidji

24 janvier 2014

M. Guy Ryder  
Directeur général  
Bureau international du Travail  
Genève  
Suisse

(Fax: + 41 (0) 22 799 8533)

Cher Directeur général,

### **Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement des Fidji**

1. Je me réfère à votre lettre du 18 novembre 2013 dans laquelle figure la décision prise par le Conseil d'administration du BIT à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013).
2. Je note que le Conseil d'administration a préconisé instamment le retour de la mission de contacts directs aux Fidji avant la tenue de sa 320<sup>e</sup> session, qui aura lieu en mars prochain.
3. Je note en outre qu'à sa session d'octobre 2013 le Conseil d'administration a jugé recevable une plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement des Fidji à propos de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
4. Le Conseil d'administration sait sans doute, du fait de notre correspondance antérieure, que notre pays a adopté sa Constitution en septembre dernier et prépare actuellement les élections générales qui se tiendront cette année, au plus tard le 30 septembre.
5. En vue de cette échéance importante pour notre pays, nous avons récemment mis sur pied une commission électorale chargée d'enregistrer les électeurs et d'organiser des élections libres et équitables. Le gouvernement travaille actuellement à la mise au point des lois électorales.
6. Cette procédure d'enregistrement se poursuit aux plans national et international: plus de 540 000 Fidjiens sont déjà inscrits et pourront voter dans le cadre d'un nouveau système de scrutin fondé sur la représentation proportionnelle. Effectuée l'an dernier en Nouvelle-Zélande, la procédure d'enregistrement se poursuivra dans le courant de l'année, notamment en Australie, au Royaume-Uni et sur la côte ouest des Etats-Unis.
7. Nous avons ainsi été en mesure de constituer, en décembre dernier, les 40 premiers ensembles de registres nationaux des électeurs des Fidji (registre comportant l'identité, la photographie en couleur et l'adresse de ces derniers). La population a été conviée à consulter ces registres dans certains lieux afin de vérifier leur exactitude ou de modifier certains détails. L'ensemble des registres a été gratuitement mis à la disposition des quatre partis politiques inscrits.
8. Au cours des quelques mois qui précéderont le scrutin, la commission électorale et le contrôleur des élections, lequel sera désigné prochainement, seront également chargés

d'autres chantiers importants: éducation et sensibilisation de la population, poursuite de l'enregistrement des électeurs et des partis politiques, formation des responsables des partis politiques officiels dans le domaine des règles électorales.

9. Nous sommes également en train de faire le nécessaire pour que l'appareil parlementaire soit pleinement opérationnel pour la première séance du Parlement après les élections générales. Les Nations Unies ont dépêché en décembre dernier une mission chargée d'évaluer nos besoins à cet égard, et c'est avec intérêt que nous engagerons une collaboration avec l'ONU, lorsque nous aurons reçu le rapport de la mission. Plusieurs pays, dont l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, se sont également engagés à collaborer avec mon gouvernement pour que le Parlement soit dûment établi et pourvu des ressources nécessaires avant les élections générales.
10. Par ailleurs, en témoignage de la volonté qui est la nôtre, en notre qualité de Membre de l'OIT, de protéger et de promouvoir les droits et les libertés des travailleurs fidjiens, nous avons accordé cette année à tous les employés de l'Etat une augmentation de salaire sans précédent, pouvant aller jusqu'à 23 pour cent; l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet par notre gouvernement a dépassé les 92 millions de dollars.
11. Dans le secteur de l'éducation, pour la première fois dans l'histoire de la nation, tous les enfants fidjiens bénéficient désormais d'un enseignement primaire et secondaire totalement gratuit, ce qui exempte les familles de toute dépense dans ce domaine.
12. De même, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le gouvernement des Fidji a accordé aux étudiants de l'enseignement supérieur des prêts à faible taux d'intérêt qui couvrent le coût de leurs études. Par ailleurs, les frais de scolarité des 600 meilleurs étudiants des Fidji sont intégralement pris en charge.
13. Sur le plan international, les Fidji ont à cœur de continuer de participer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Au cours des trois dernières décennies, nous avons toujours répondu favorablement à l'appel des Nations Unies et accepté de participer dans le monde entier à des interventions menées dans les situations les plus difficiles, notamment au Liban, en Iraq, dans la péninsule du Sinaï et aujourd'hui sur le plateau du Golan.
14. Malgré les risques considérables encourus, nous continuons de déployer nos troupes et avons notamment dépêché notre plus grand contingent sur le plateau du Golan. L'an dernier, alors que d'autres pays hésitaient à déployer des forces de maintien de la paix, les Fidji, à la demande de l'Organisation des Nations Unies, ont envoyé un important contingent de soldats de la paix sur le plateau du Golan.
15. Les éléments que je viens d'évoquer témoignent de notre volonté de rester fidèles aux engagements qui nous lient à votre Organisation et aux Nations Unies; pour autant, nous confirmons que l'envoi d'une mission de contacts directs ne devrait avoir lieu qu'après la tenue des élections générales qui se tiendront en septembre prochain. Tel est le souhait que nous avons exprimé dans le cadre de notre correspondance antérieure, et que nous réitérons aujourd'hui, sachant que notre pays est actuellement dans une période de transition sur les plans sociopolitique et constitutionnel (comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus et dans nos précédents courriers).
16. Au cours des mois qui vont précéder les élections générales de septembre, notre gouvernement devra se consacrer essentiellement à la transition en cours aux Fidji, et il lui serait de ce fait difficile, pour des raisons pratiques, d'autoriser la venue d'une mission de contacts directs avant cette échéance.
17. Le gouvernement des Fidji est pleinement déterminé à donner suite à l'engagement contracté vis-à-vis de l'OIT et à autoriser l'envoi d'une mission peu après les élections générales de septembre 2014. Nous confirmons à cet égard la proposition formulée par

notre gouvernement lors de la session du Conseil d'administration d'octobre 2013, dans laquelle nous suggérons:

- 1) que le Conseil d'administration prenne acte des progrès accomplis par les Fidji sur la voie d'élections générales véritablement démocratiques d'ici à septembre 2014, conformément à la Constitution;
  - 2) que le Conseil d'administration prenne acte également du fait que le gouvernement s'engageait sans réserve à accueillir la mission de contacts directs peu après les élections générales;
  - 3) pour que la mission de contacts directs soit en mesure d'assumer pleinement son mandat et de proposer des solutions pratiques aux Fidji, que le BIT dépêche sur place l'an prochain un haut fonctionnaire qui serait chargé d'aider le pays à se préparer à la venue de la mission, et notamment d'établir le mandat de celle-ci;
  - 4) que, pendant la visite du haut fonctionnaire du BIT, une aide soit également fournie aux Fidji pour la préparation, l'élaboration et l'adoption d'un programme national de promotion du travail décent, en concertation avec les partenaires tripartites;
  - 5) que toutes les questions relatives à la mission de contacts directs et au programme de promotion du travail décent soient soumises au Conseil d'administration, pour approbation et adoption à sa session de juin 2014;
  - 6) que la mission de contacts directs se rende aux Fidji peu après les élections générales de septembre prochain et qu'elle soumette son rapport au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014.
18. S'agissant de la plainte déposée au titre de l'article 26, je joins à la présente notre réponse et prie le BIT de tenir compte de tous les efforts que nous avons déployés pour organiser la tenue de nos premières élections parlementaires véritablement démocratiques et de bien vouloir reporter à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration toute discussion et toute décision ayant pour objet la plainte en question.
19. D'ici là, les Fidji auront mené avec succès leurs élections générales, et la mission de contacts directs dépêchée dans notre pays aura trouvé des solutions pratiques aux critiques formulées contre notre pays.
20. Je suis convaincu que le BIT joindra ses efforts à ceux du gouvernement et du peuple fidjiens pour permettre la tenue d'élections conformes aux dispositions de notre nouvelle Constitution.
21. Soyez assuré que le gouvernement des Fidji reste pleinement disposé à accepter l'envoi d'une mission de contacts directs aux Fidji au lendemain des élections générales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma plus haute considération.

(Signé) M. Josaia V. Bainimarama  
Premier ministre de la République des Fidji

- cc.: 1. M. Jone Usamate, ministre du Travail, des Relations professionnelles et de l'Emploi, Fidji.
2. M. Aiyaz Sayed-Khaiyum, Procureur général et ministre de la Justice.
3. M. David Lamotte, directeur du Bureau de pays de l'OIT pour les pays insulaires du Pacifique Sud.